

mis en ligne le 21 novembre 2023

ARRETE MUNICIPAL N° 13129 DU 20 NOVEMBRE 2023

Le Maire de Larmor-Plage,

OBJET :

Modification temporaire des règles de circulation et de stationnement

- Sentiers Piétons Vélos :

- AR MENEZ
- KERFORNET
- MAISON ROUGE
- KERADEHUEN
- QUEHELLO
- LA VRAIE CROIX

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
- Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225, R110-2 et R411-4,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- Vu le Règlement de Voirie adopté en Conseil Municipal le 19 décembre 2019,
- Vu la demande **des Services Techniques de la Ville,**
- Considérant que par mesure de sécurité publique, il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons durant la phase travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Au droit du chantier, **à partir du 20/11/2023 et jusqu'à la fin du chantier d'une durée prévisionnelle de 120 jours** dont l'affichage du présent arrêté fera date, afin d'exécuter des travaux de création des « **PISTES CYCLABLES LARMOR-PLAGE_PLOEMEUR** », les règles de circulation et de stationnement seront modifiées.

Article 2 : **LA CIRCULATION DES VEHICULES SUR VOIE PUBLIQUE, OU VELOS/PIETONS DANS LES ZONES CONCERNEES, SERA INTERDITE OU POURRA ETRE ALTERNEE PAR PANNEAUX B 15 ET C18 OU PAR PIQUETS KIO OU PAR FEUX TRICOLORES KR 11. LE STATIONNEMENT AU DROIT DU CHANTIER SERA INTERDIT ET RESERVE AU DEMANDEUR.** L'accès riverains sera maintenu ou adapté. Le déplacement des piétons s'effectuera sur le trottoir oppose aux travaux.

Article 3 : Les panneaux de police réglementaires, de travaux, de pré-signalisation temporaire, seront mis en place par **les entreprises prestataires des travaux destinataires de cet arrêté.** Les entreprises veilleront à leur maintien en bon état de lisibilité et de sécurité de jour comme de nuit durant toute la durée du chantier.

Article 4: La signalisation temporaire (pré signalisation, signalisation et de position), sera lestée ou fixée, doit résister à des rafales de 90 Km/h. L'entreprise communiquera aux Services Techniques de la ville de Larmor-Plage (☎ 02-97-86-45-50) les coordonnées de la personne à contacter en cas d'anomalies sur le chantier en dehors des jours de présence.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police de LORIENT et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

LE MAIRE



LE MAIRE,
P VALTON